



POLITIQUE VESTIMENTAIRE DES OFFICIERS MUNICIPAUX

NUMÉRO : PL-094-01

Adoption de la politique : 26 avril 2022

Résolution : 2022-04-121

Publication : 27 avril 2022

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une politique afin d'avoir un document clair et précis dictant la tenue vestimentaire acceptée et recommandée pour les officiers municipaux selon les différentes fonctions;

CONSÉQUEMMENT

il est proposé par madame Mylène Thériault et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, que la présente politique soit adoptée et établie comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente politique vise à préciser les règles et modalités que doivent respecter les employés et les cadres de la Municipalité en ce qui concerne la tenue vestimentaire au travail.

Il convient d'adopter une tenue vestimentaire reflétant une image professionnelle vu la nature des activités de la Municipalité qui fait en sorte que les employés et les cadres sont constamment en contact avec les citoyens et les autres employés de la Municipalité.

Tous les officiers municipaux consentent, par la présente politique, à respecter les règles et modalités entourant la tenue vestimentaire permise dans le cadre de leur travail.

Plus précisément, les objectifs sont :

- D'énoncer les normes et exigences relatives à une tenue vestimentaire appropriée;
- D'assurer la sécurité des officiers et des citoyens;
- De favoriser le professionnalisme;
- Éviter toutes formes de discrimination liée à l'image.

3. INTERPRÉTATION

Aux fins de cette politique, les mots et expressions suivants signifient :

- Cadre - : Officier municipal qui occupe une fonction de direction et qui est de fait, exclu de la convention collective des employés et régi par un contrat de travail.